

## **Interdiction de stationner RD918 (tour de France)**

Le Maire de la Commune d'Ascain ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4, traitant des pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R.412-26 et R.412-28, traitant du sens de circulation, le R.417-10, R.411-25 al.3, portant sur l'arrêt et sur le stationnement interdit sur une voie publique, spécialement désignée par arrêté, les articles R.417-12 al 1,2 et 3, relatif au stationnement abusif, les articles R.411-26, R.411-28, relatif à l'inobservation par un conducteur ou usager, des indications des panneaux de signalisation, et des agents réglant la circulation ;

**Vu** le Code de la voirie routière et notamment les articles L.111-1, L.113-1, R.113-1, L.162-1 et R.162-1 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière, ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété ;

**Considérant** que l'épreuve cycliste du Tour de France 2023 se déroulera en traversant la commune, le lundi 03 juillet 2023 entre 13h00 et 18h30 (durée estimative), il est donc nécessaire et obligatoire que la RD 918 soit libre de tout stationnement ;

**Considérant** que le flux important de visiteurs et d'usagers liés à cette manifestation, sa préparation et son déroulement exigent que des mesures soient prises pour régler le stationnement et la circulation durant l'évènement ;

**Considérant** qu'il appartient au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, d'interdire la circulation et le stationnement sur la RD 918, afin d'assurer la sécurité publique.

### **ARRETE**

**Article 01** - Le stationnement des véhicules sera formellement interdit, hormis les diverses structures des organismes affiliés au Tour de France et disposant d'une autorisation municipale, sur toute les places de stationnement sur la RD918 le lundi 03 juillet 2023 de 07h00 à 19h00, lors de la 3ème étape du Tour de France 2023.

**Article 02** - La circulation sera strictement interdite sur la RD 918 le lundi 03 juillet 2023, entre 13h00 et 17h30 (durée estimative). En conséquence, à partir de l'élément « ouverture de route » des véhicules du département, de l'escorte motocycliste, et jusqu'au passage de la voiture balai, la course sera prioritaire par rapport au reste du trafic. Le non-respect de cette directive ne pourra engager la responsabilité du service d'ordre en cas d'incident ou d'accident.

**Article 03** – Tous les véhicules en stationnement gênant, sur le tracé cité en article 2, seront enlevés aux frais des contrevenants par les soins de la fourrière ou d'un garage requis par la municipalité.

**Article 04** - Ces dispositions seront matérialisées par l'apposition de la signalisation réglementaire.

**Article 05** - Les véhicules d'intérêt général prioritaire (véhicules des services de police, de gendarmerie, de lutte contre l'incendie, d'intervention des unités mobiles hospitalières, de la sécurité civile), sous réserve de l'accord au cas par cas de la Gendarmerie Nationale, ne seront pas soumis à cette fermeture.

**Article 06** - Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi en vigueur par la Gendarmerie Nationale et la Police Municipale.

**Article 07** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 08** - La Direction Générale des Services, le Commandant de Brigade de la Gendarmerie, la Directrice des Services Techniques et le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché aux lieux habituels.

**Article 09** - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées Atlantiques,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie.



Fait à Ascain, le 23 juin 2023  
Le Maire,  
Jean-Louis FOURNIER